

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

Etaient absents :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

POINT 2023-22- Modification des Quotients Familiaux – Service Jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz perçoit des aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) appelées Bonus Territoire (B.T.). En supplément de ces aides, elle perçoit également des aides en fonction du nombre « d'heures enfants déclarés » appelées Prestation de Service (P.S.). Ces aides sont attribuées après signature d'une Convention de financement avec la CAF de la Moselle.

En 2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) a envoyé un guide de tarification des activités périscolaires et extrascolaires qui préconise des tarifs et des tranches de quotients familiaux à appliquer.

Dans ce cadre, la commune a effectué une nouvelle analyse des quotients familiaux des familles dont les enfants fréquentent actuellement le service jeunesse.

Ainsi, il est proposé pour toutes les activités d'ajouter une tranche de quotient familial aux tranches existantes à compter du 1^{er} août 2023 et de la façon suivante :

Anciennes tranches de Q.F. :

1201 € et plus	De 601 € à 1200 €	De 0 à 600 €
----------------	-------------------	--------------

Nouvelles tranches de Q.F. :

1501 € et plus	De 1201 € à 1500 €	De 601 € à 1200 €	De 0 à 600 €
----------------	--------------------	-------------------	--------------

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
19/04/2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer les quotients familiaux mensuels et les nouveaux pourcentages ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

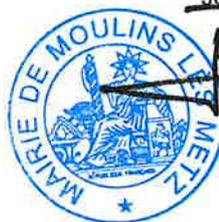
Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/04/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230425-2023-22-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Affichage : 27/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.